



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

ARRETE PM n° 2023-34 PER

DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° 000013 du préfet du Val d'Oise, en date du 15 janvier 2008, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural,

VU l'arrêté n° 000850 du préfet du Val d'Oise, en date du 25 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-03 en date du 13 février 2023

Article 2: Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- **NOM :** YEZID
- **Prénom :** Samuel
- **Qualité :** Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- **Adresse :** 53 T rue du Lac Marchais
à GROSLAY 95410
- **Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :** SANTEVET
- **Numéro du contrat :** 079-932-357-17128

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20231130-2023-34-AR Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023
--

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom d'usage : TEKA
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 31/07/2022
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250269100263982
- Vaccination antirabique effectuée le : 16/12/2022
par : Docteur FENEZ Marie, Vétérinaire n°ordinal 31990
- Etude comportementale délivrée le 13/09/2023
noté 1/4 de niveau de dangerosité par Dr DRIESEN de la clinique vétérinaire du Cygne sis 04 bd Vaillant Couturier à Goussainville 95190
- Attestation d'aptitude délivrée le 23/01/2023

Article 3 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Madame PLENARD Rachel, concubine de Monsieur YEZID est autorisée à effectuer des sorties avec l'animal en vertu de la réussite de son attestation d'aptitude.

Article 6 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 11/12/2023

Patrick CANCOUËT
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de délégation, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 30 novembre 2023

Patrick CANCOUËT
Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231130-2023-34-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023